



**Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc**

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025**

Convocation du 5 mars 2025
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 14 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Xavier BIZOT, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC et Christophe TRONET

<u>ABSENTS</u> : Maryse LAURENT	(donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
Viviane BOULIN	(donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre-Jean SALAUN	(donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Pierre-Yves BRUNEL	(donne pouvoir à Romuald LABARRE)
David ROUALEN	(donne pouvoir à Xavier BIZOT)
Pierre MONFLIER	(donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)
Yann LE GUEDARD	(excusé)
Martial COLLET	(excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maxime LE CRONC

Membres en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

VIE ASSOCIATIVE

2025-919 SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 - ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Mme COURTAS rappelle que les subventions «vie associative» sont classées en 5 catégories : animation, enseignement, syndicats de salariés, anciens combattants, environnement.

Elles correspondent à une aide au fonctionnement des associations qui ont une activité régulière sur Ploufragan ou relèvent de l'intérêt général.

Le montant global de l'enveloppe des subventions «vie associative» s'élève à 6 180€ pour l'année 2025.

mis sur internet le 19 mars 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 022-212202154-20250311-DB202511MARS919-DE

Les associations de parents d'élèves organisant leur assemblée générale après la rentrée scolaire peuvent déposer leur demande d'aide jusqu'au 15 novembre. Cela implique la présentation au conseil municipal des demandes de subventions en lien avec l'enseignement à une date ultérieure que celle des autres associations.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante pour les demandes reçues des associations en lien avec l'enseignement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions «vie associative» d'aide au fonctionnement des associations en lien avec l'enseignement telles que présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **1 684 €** au titre de l'exercice 2025.

<u>ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT</u>	Montants 2024	Montants 2025
Associations Parents d'Elèves (A.P.E) & amicale laïque : 0,97 €/enfant, arrondi à l'euro supérieur		
A.P.E écoles de la Villette (180 élèves pour 2024/2025)	176	175
St-Hervé A.P.E Louise Michel (186 élèves pour 2024/2025)	176	181
A.P.E collège (398 Ploufragnais en 2024/2025)	385	387
A.P.E.L Sainte-Anne (187 élèves pour 2024/2025)	184	182
Amicale laïque (écoles publiques : 782 en 2024/2025)	748	759
TOTAL ENSEIGNEMENT	1 669	1 684

LE MAIRE
Rémy MOULIN



A Ploufragan, le 14 mars 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Maxime LE CRONC